

Réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023.

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Régine DUPAYS, Claude IMBERT ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Jean-Marie SEGADO.

Absents excusés : Mme Corinne DROUHIN (donne pouvoir à Mr Xavier LAVINA), Mr Cyrille TOULOUSE (donne pouvoir à Mr Matthias MANGANELLI).

Secrétaire de séance : Mr Jean-Louis BERNARD.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 12 mai 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**
- **ORANGE** : Redevance d'occupation du domaine public
- **Désignation des référents déontologues de l'élu**
- **SET** : avenant à la convention de mise à disposition du service administratif
- **Eglise** : Devis de remplacement du battant des cloches 2 et 3
- **Décision modificative pour mouvement de crédits** : Amortissements
- **Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**
- **Présentation de différents devis**
- **Questions diverses**

I - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Délibération n° 26-2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, compte tenu du départ par mutation d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe, il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour :

- ↪ L'entretien des espaces verts, des arbres et des espaces boisés.
- ↪ L'entretien de la voirie.
- ↪ L'entretien des bâtiments.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- ↪ Le motif invoqué.
- ↪ Le niveau de recrutement.
- ↪ Le niveau de rémunération de l'emploi créé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2023, et selon les modalités décrites ci-dessus.**

➤ **ADOpte le tableau des effectifs modifié ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2023.**

Service Administratif					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdo
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC = 21 h
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC = 17 h 50
Service Technique					
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	0	1	TC = 35 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC = 17 h 50

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat le cas échéant.**

II - ORANGE : Redevance d'occupation du domaine public

Délibération n° 27-2023

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour l'année 2023 sont :

- 62,60 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 46,95 € par kilomètre et par artère en aérien
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,**

➤ **de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et des données du patrimoine d'ORANGE,**

➤ **d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,**

➤ **de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.**

III - Désignation des référents déontologues de l'élu

Délibération n° 28-2023

L'entrée en vigueur de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 dispose de l'institution d'un référent déontologue que tout élu local pourra consulter. Il s'agit d'un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. La désignation doit avoir lieu pour le 1^{er} juin 2023.

Cette possibilité offerte par le législateur de désigner le même référent par délibération concordante donne aux EPCI un rôle prédominant dans la désignation du référent déontologue pour faciliter la nomination de ce dernier pour les collectivités membres.

Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit pas avoir exercé aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit plus y en exercer depuis au moins trois ans, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci. La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale. La forme collégiale est à prioriser pour les motifs énoncés ci-dessus, relatifs à l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, à la définition large que représente un conflit d'intérêts et aux compétences, mais aussi pour s'assurer du caractère apolitique des avis rendus puisque tous les élus peuvent demander un avis déontologique. La forme collégiale, via la politique de déport établie par le règlement intérieur du collège (disponible en annexe), permet aussi aux élus de toujours bénéficier d'une réponse sur les cas exposés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **NOMME** le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 1^{er} juin 2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

➤ **FIXE** le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

➤ **FIXE** les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>

Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : rdeontologue@gmail.com

➤ **PERMET** au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de déports, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

Les avis sont rendus par écrits au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.

Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.

➤ **PERMET** à Monsieur le Maire d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

IV - SET - Avenant à la convention de mise à disposition du service administratif

Délibération n° 29-2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de services en date du 21 mai 2019 et ses avenants 1 et 2 ont été passés entre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et la commune de NUIITS-SUR-ARMANÇON.

Considérant que la convention prend fin au 31 décembre 2023, il est nécessaire de la prolonger.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de la prolongation de la convention de mise à disposition,
- **DIT** que la durée de la convention pour le service « administratif » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026,
- **DIT** que les autres dispositions sont inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.

V - Devis de remplacement du battant des cloches 2 et 3

Délibération n° 30 -2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la maintenance annuelle des cloches de l'église, le technicien de l'entreprise BODET a signalé la dégradation importante du battant des cloches 1 et 2.

Le battant est une pièce en métal dont le profil permet de frapper à l'intérieur d'une cloche et de créer la sonnerie à la volée. Il est réalisé sur mesure et protégé de la corrosion par une peinture noire antirouille.

Le poids du battant correspond à environ 4,5 % du poids de la cloche, cette proportion permet d'obtenir une qualité de frappe optimale sans détériorer la cloche

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BODET de SAINT-PRIEST pour un coût HT de 3 878.00 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise BODET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- **ACCEPTÉ** la décision modificative pour mouvement de crédits, à savoir

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	8 200.00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics		4 700.00 €
D 2152 : Installation de voirie		4 500.00 €
D 023 : Virement section investissement		8 200.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		8 200.00 €

VI - Décision modificative pour mouvement de crédits : Amortissement

Délibération n° 31-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'amortissement du bien n° 2017-001 pour un montant de 969.58 €, à savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	1 000.00 €	
D 6811 : Dot. Amorts immos corporelles		1 000.00 €
R 28041582 : Autres grpts - Bâtiments et installations		1 000.00 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **ACCEPTE** la décision modificative pour mouvement de crédits afin de régulariser l'amortissement du bien n° 2017-001.

VII - Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 32-2023

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur transmise par le SGC d'AVALLON, pour un montant de 7 173.63 € concernant des titres ou articles de rôles pour lesquels le recouvrement semble irrémédiablement compromis malgré toutes les poursuites diligentées.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** de rejeter la somme de 2 098.88 € et demande au SCG d'AVALLON de continuer le recouvrement,

➤ **PREND ACTE** de la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 5 074.75 €,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le mandat au compte 6541.

VIII - Présentation de différents devis

1/ **VERT-TIGE ELAGAGE** : Monsieur le Maire présente un devis de tailles et soins des arbres situés rue du Brandin, rue de la Brogère, logement SGA et un érable face au château pour un coût HT de 2 352.00 € et un devis de tailles et abatages au bord de la station d'épuration pour un cout HT de 1 400.00 €, soit un coût total HT de 3 752.00 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis de l'entreprise VERT-TIGE ELAGAGE pour un coût total HT de 3 752.000 € et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

2/ **ZOLPAN** : Monsieur le Maire présente un devis de peinture pour rénover une partie de la mairie, pour un montant HT de 605,04 €.

3/ **BOURCY Nicolas** : Monsieur le Maire présente un devis pour l'aménagement du trottoir sur la place de l'église en vue de créer un arrêt de bus scolaire, pour un coût HT de 3 718.00 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise BOURCY Nicolas pour un coût total HT de 3 718.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

IX - Questions diverses

1/ **14 juillet** : Réunion de la commission « Fête » le 13 juin : Préparation et installation le 14 juillet à 8 heures. 14 h 30 Concours de pétanque + jeux. Panier gourmand offert par le Comité des fêtes de Nuits-sur-Armançon. Bal des pompiers. Tir du feu d'artifice au terrain de rugby.

2/ **Poteaux incendie** : Travaux réalisé la semaine 24. Test de débit réalisé par l'entreprise KLABALZAN. En attente du rapport. Voir pour faire intervenir la commission sécurité après la réalisation des travaux au château.

3/ **SDEY - Ferme de Saint Marc (Mr Xavier LAVINA)** : Réunion de pré-piquetage le 20 juin pour étudier la possibilité d'une nouvelle alimentation en Triphasé - tarif bleu.

4/ **Assainissement - eau pluviale (Mr Matthias MANGANELLI)** : Relance d'une étude pour identifier les surplus d'eau pluviale dans la station d'épuration. Plan d'action proposé pour donner une nouvelle échéance. Contrôle de l'ensemble des branchements.

5/ **Terrain de jeux** : Installation des barrières et but de foot programmés le samedi 8 juillet à 8 heures.

6/ **Conseil d'école** :

- Rentrée scolaire = effectif en baisse, soit 119 élèves,
- Classes de CP, CE1 et CE2 à l'école de Nuits-sur-Armançon,
- Services périscolaires matin et soir,
- Organisation de l'accueil de loisirs « Les Loustics » dans les locaux de l'école maternelle le mois de juillet,
- Bilan des demandes de travaux,

- Bilan financier de la coopérative scolaire.

DÉLIBÉRATIONS PRISES

26-2023 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

27-2023 : ORANGE : Redevance d'occupation du domaine public

28-2023 : Désignation des référents déontologues de l'élu

29-2023 : SET : avenant à la convention de mise à disposition du service administratif

30-2023 : Eglise : Devis de remplacement du battant des cloches 2 et 3

31-2023 : Décision modificative pour mouvement de crédits : Amortissements

32-2023 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

33-2023 : Entretien des arbres

34-2023 : Aménagement du trottoir sur la place de l'église

Séance levée à 22 heures 40.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
DUPAYS Régine		TOULOUSE Cyrille	Absent
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DROUHIN Corinne	Absente		